



**Hiver 2023 / Eté 2024**  
*Vacances adaptées organisées pour adulte*

# Sommaire

<b>Bienvenue</b>	<b>3</b>
<b>Transparence et engagements</b>	<b>4</b>
<b>En résumé, un séjour Kiparuwa c'est</b>	<b>5</b>
<b>Modalités d'inscription</b>	<b>6</b>
<b>Fiche de réservation</b>	<b>7</b>
<b>Transport et convoyage</b>	<b>8</b>
<b>Où vous évader avec Kiparuwa</b>	<b>9</b>
<b>Tarifs par séjour</b>	<b>10</b>
<b>Nos séjours</b>	<b>11</b>
Cocooning et détente – Séjour hiver	12
Cocooning et détente – Séjour été	13
La Vie en Vosges !	14
Que d'histoire !	15
Retour vers le Poitou	16
Le Chablais Savoyard	17
Promenons-nous dans le Vercors...	18
Village Vacances	19
<b>Panorama des aides et conditions de vente</b>	<b>20</b>
Aides financières	21
Conditions particulières d'inscription et conditions spécifiques de vente	22
Conditions générales de vente	25

# Bienvenue

**Nous tenons tout d'abord à remercier la cinquantaine de vacancier qui a choisi à l'été 2023 de profiter de nos séjours !**

Pour vos prochaines vacances, nous espérons bien évidemment que vous choisirez de nouveau Kiparuwa.

Dans ce but, nous avons rédigé le catalogue que vous tenez entre vos mains, qui comme vous pouvez le constater, contient aussi bien notre séjour hiver 2023 que nos séjours été 2024.

**Pour cet hiver**, nous vous proposons donc notre traditionnel séjour Cocooning et Détente à Sorèze durant 6 jours. Cette courte durée vous permet ainsi de changer d'air tout en vous permettant de passer les fêtes de fin d'année en famille ou au foyer. Malgré la courte durée du séjour, nous innovons avec une nouvelle visite : La Cité de l'Espace de Toulouse.

**Quant à l'été 2024**, nous vous proposons plein de surprise puisque la moitié des séjours organisés sont des nouveautés. Alors n'hésitez pas à discuter de votre futur projet de vacances avec vos éducateurs/référents ou vous pouvez également nous appeler pour échanger sur vos envies !

Nous espérons que vous trouverez parmi nos séjours votre bonheur !  
Toute l'équipe – permanents, animateurs et conducteurs – et moi-même, vous souhaitons une bonne lecture et une bonne découverte de cette brochure.

À bientôt sur nos séjours !



Olivier Filoti  
Président de Kiparuwa





# Transparence et engagements

**Kiparuwa est une entreprise familiale de l'Économie Sociale et Solidaire dont l'objectif est de proposer des séjours adaptés à des adultes qui présentent un handicap mental.**

Le Conseil d'Administration est composé de 5 personnes spécialistes des séjours adaptés. En effet, 80 % du conseil est constitué d'animateurs de séjours adaptés, de représentant des familles et de personnels paramédicaux.

Nos séjours veulent offrir un temps pour rompre avec le quotidien, vivre des expériences nouvelles, découvrir des lieux, des cultures et des activités, stimuler la découverte de l'environnement, aller à la rencontre des autres dans un cadre sécurisant.

Pour créer un vrai esprit de vacances animé par des professionnels sérieux, nous proposons un encadrement par des animateurs justement rémunérés qui ont en général plus de 20 ans, pour la plupart en carrière sociale ou paramédicale ou ayant une expérience d'animation en séjour adapté. Une formation de deux à trois jours est assurée par **Kiparuwa** à tout nouvel animateur.

Par ailleurs, pour le confort de tous, nous apportons un soin particulier à créer **des séjours à taille humaine** avec un minimum de 8 et un maximum de 14 vacanciers sur un même séjour et ayant une autonomie comparable.

**Toutes les activités spécifiées dans les pages de ce catalogue sont comprises dans le prix du séjour et effectivement proposées aux vacanciers. L'équipe d'animation établit ensuite le programme des sorties et des activités avec les vacanciers en fonction de leurs envies. Dans la mesure du possible, le droit à la sieste, à la grasse matinée et au farniente sera respecté.**

Les transports vers les lieux de séjour sont effectués selon le trajet le plus direct. Les lieux de rendez-vous et le moyen de transport sont déterminés de façon à réduire au maximum le temps de transport tout en essayant de rendre celui-ci le plus confortable possible.

**Sur chacun de nos séjours, il y a autant de places dans les véhicules que de vacanciers sur le lieu de séjour.**



## Notre prix comprend :

- › **L'hébergement** en pension complète
- › **Le transport**
- › **Les loisirs**, visites et les sorties
- › **L'assurance** responsabilité civile vie privée
- › **L'assurance** assistance rapatriement
- › **Le lavage du linge**
- › **La garantie tourisme** pour la protection financière du vacancier par l'APST



## Notre prix ne comprend pas :

- › **Les dépenses** à caractère personnel (argent de poche)
- › **Les dépenses médicales** inhérentes au vacancier
- › **L'assurance multirisque** et complémentaire (annulation du séjour, perte des bagages, interruption du voyage, complémentaire individuelle accident) **qui peut être souscrite en sus**

# En résumé, un séjour Kiparuwa c'est

- › **Des petits groupes** pour vivre des temps de rencontre ;
- › **Des vacanciers adultes** en situation de handicap mental avec une autonomie comparable par séjour ;
- › **Un animateur pour 3 à 4 vacanciers** et un animateur volant qui complète l'équipe lors des jours de repos ;
- › **Aucun vacancier sur un lit superposé** pour dormir en toute quiétude ;
- › **Autant de places dans les véhicules** que de vacanciers sur le lieu de séjour ;
- › Une équipe de permanents professionnelle qui a la volonté de toujours mieux faire et qui est joignable par les équipes d'animations **24h/24 durant les séjours** ;
- › Des équipes d'animations dévouées, formées, motivées, **qui ont le sourire** et qui ont un budget animations qui leur permet de répondre au mieux aux attentes des vacanciers.

## À noter :

- › Nos animateurs ne sont ni des professionnels de l'éducation spécialisée ni des professionnels médicaux ou paramédicaux. Ils sont recrutés sur leurs parcours, leurs motivations, et formés en interne à l'accompagnement des vacanciers ;
- › Nos séjours ne sont pas médicalisés et les animateurs ne sont pas habilités et formés à prendre en charge les toilettes complètes. Si un vacancier nécessite cette prise en charge (IDE en foyer), il est nécessaire de prévoir une intervention d'une infirmière libérale pendant le séjour que nous pourrions conjointement organiser ;
- › Les animateurs dorment au plus près des vacanciers, mais il n'y a pas de veille active la nuit ;
- › Nous ne proposons pas de possibilité d'accueil de fauteuil roulant.



## Notre limite de prise en charge

**Sur un séjour, l'équipe d'animation n'a pas les moyens de gérer les symptômes envahissants** dans le cadre d'un séjour en groupe. Même si les critères d'embauche favorisent les travailleurs sociaux ou étudiants en « carrières médicales ou sociales », la mission du personnel est un travail d'animateur avant tout.

**Les animateurs sont des personnes sensibilisées au handicap mental** dans toutes ses dimensions pour accompagner des personnes présentant ces symptômes. Ils ne sont pas formés pour gérer des troubles envahissants ou caractériels pouvant mettre en danger la personne elle-même ou autrui, d'autant plus si les troubles sont liés à la frustration d'avoir été obligés de quitter leur lieu de vie habituel.

**L'agressivité envers soi ou envers les autres** est l'expression la plus courante du mal être d'un vacancier, Kiparuwa ne peut malheureusement pas accepter de prendre en charge le risque qu'elle représente pour le groupe et la personne.

**Tout acte de violence conduira à un rapatriement.** Kiparuwa organisera le retour sur le lieu de vie, en famille ou l'hospitalisation après information et organisation avec le représentant légal et l'institution.

# Modalités d'inscription

Retrouvez la procédure et les documents relatifs à l'inscription sur notre site Internet : [www.kiparuwa.com](http://www.kiparuwa.com)

## 1 Je fais une demande de réservation

- **Je vérifie** que mes envies et mes capacités s'accordent avec le séjour choisi, le profil du vacancier et la grille d'autonomie ;
- **Je contacte** Kiparuwa :
  - Par téléphone : **06 38 96 10 43**
  - Par mél : **olivier.filoti@kiparuwa.com**
  - Par le formulaire d'inscription sur notre site Internet : **www.kiparuwa.com**
- **J'envoie** la fiche de réservation à Kiparuwa par courriel.

### À réception, Kiparuwa :

- Vous confirme la disponibilité des places sur le séjour ;
- Envoie le devis au Représentant Légal ;
- Envoie par mél ou par La Poste le dossier de Renseignements.

## 2 Je dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer la confirmation de la réservation

- **J'envoie** un acompte de 30 % ;
- **J'envoie** le dossier de Renseignements rempli.

### À réception, Kiparuwa :

- S'assure que les besoins d'accompagnement indiqués dans le dossier de Renseignements sont en adéquation avec le séjour choisi. Dans le cas contraire, elle contactera la personne responsable de l'inscription afin de trouver une solution ;
- Edite la facture et le contrat de vente et les envoie au Représentant Légal.

## 3 45 jours avant le départ

- **Je règle** impérativement le solde du séjour ;
- **Je m'assure**, si besoin, avoir transmis l'argent personnel par chèque ou par virement.

### Kiparuwa vous enverra alors :

- La convocation avec lieux et horaires de départ et de retour ;
- Le trousseau ;
- Les coordonnées du lieu de séjour ;
- Les recommandations administratives et médicales ;
- Les étiquettes bagages ;
- La pochette administrative.

	Autonomie	Physique
Grille d'autonomie	<b>A Bonne autonomie</b> Sociable, dynamique, participe, etc. Présence discrète de l'encadrement	<b>1 Pas de problème moteur</b> Bon marcheur
	<b>B Autonomie relative</b> Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activité, etc.). Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement). Accompagnement actif.	<b>2 Pas de problème moteur</b> Se déplace sans difficulté pour des petites « promenades ». Il est fatigable à partir d'un certain moment.
	<b>C Pas autonome</b> Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.	<b>3 Problème moteur</b> Marche avec l'aide « ponctuelle » d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.



# Fiche de réservation

À retourner à Kiparuwa par mél à [olivier.filoti@kiparuwa.com](mailto:olivier.filoti@kiparuwa.com)  
ou par la poste à **KIPARUWA – 22A Résidence Orchidée – 51, rue du Bazinghien – 59120 LOOS**

Vous pouvez retrouver un exemplaire de cette fiche ou vous inscrire directement sur notre site Internet : [www.kiparuwa.com](http://www.kiparuwa.com), rubrique inscription.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez appeler le : **06 38 96 10 43**

Vacancier	
Séjour souhaité	
Nom	
Prénom	
Lieu de vie (ex : Foyer Les Tilleuls)	
Adresse	
Code postal et ville	
Téléphone	
Courriel	
Niveau d'autonomie	
Payeur (qui règle la facture ?)	
Représentant legal (tuteur)	
Organisme de tutelle	
Adresse	
Code postal et ville	
Téléphone	
Courriel	

**Dès réception de cette fiche, nous vous confirmerons la disponibilité et nous enverrons le devis.**

SAS Kiparuwa au capital de 20 000 euros, sise au 22A Résidence Orchidée – 51, rue du Bazinghien – 59120 Loos, Immatriculée au RCS de Lille Métropole : 912.959.780., APE : 79.11Z, Immatriculée à Atout France sous le numéro : IM059220007, TVA Intracommunautaire : FR59912959780  
Garantie Financière Tourisme : APST (Association Professionnelle Solidarité Tourisme). Contrat Responsabilité Civile Professionnelle des Agences de Voyage : HISCOX. Contrat d'assurance rapatriement : ASSUREVER et son prestataire MUTAIDE.  
Agrément Vacances Adaptées Organisées délivré le 22 novembre 2022 par la Préfecture des Hauts de France – DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).  
Membre des Entreprises du Voyage. Adhérent à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

# Transport et convoyage

**Nous accordons une attention particulière au transport, aussi nous mettons tout en œuvre pour que le trajet du vacancier soit le plus direct possible et dans les meilleures conditions. Ainsi ce transport peut se dérouler par tout moyen de transport terrestre, tel que le train, le car et/ou le minibus.**



**Afin de réduire encore ce temps de transport**, nous organiserons, pour les vacanciers qui ne résident ni dans le département du Nord ni dans le département du Pas-de-Calais, des préacheminements en train lorsque cela est possible. Ces préacheminements seront alors facturés à prix coûtant aux vacanciers. En effet, Kiparuwa considère le transport comme un service rendu à ses vacanciers. Veuillez nous consulter pour connaître ce prix.



**Pour les Départements du Nord et du Pas-de-Calais** : transport gratuit depuis le foyer à partir de 4 personnes, sinon nous consulter.



**De même, veuillez nous consulter pour un départ depuis un autre département.** Par ailleurs, pour une meilleure qualité de transport pour le vacancier et pour des raisons d'organisation, nous pourrions vous proposer une nuit supplémentaire dans un hôtel pour 80 euros tout compris (repas du soir, nuitée, pique-nique du lendemain, le tout encadré par un ou plusieurs animateurs).



**Les rendez-vous définitifs vous seront communiqués** sur la convocation que vous recevrez avant le départ du séjour. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter.

## Focus assurance



**Le prix de nos séjours comprend exclusivement l'assurance assistance rapatriement et la responsabilité civile du fait du vacancier.**

Tous les autres risques – L'annulation voyage (avant le départ) ; Le vol, la perte et la détérioration des bagages ; La perte d'objet de valeur ; L'interruption de voyage (pendant le séjour) ; Le versement d'un capital en cas de décès ou d'infirmité permanente – ne sont pas couverts par cette assurance.

**Nous vous invitons donc fortement à souscrire une assurance pour couvrir ces risques.**

Aussi pour vous simplifier la tâche, **Kiparuwa** a conçu avec son partenaire **Assurever** une assurance spécifique qui inclut la prise en charge de l'ensemble de ces risques. Il s'agit de **l'assurance multirisque et complémentaire.**

Le prix de cette assurance multirisque et complémentaire varie en fonction des séjours. Vous trouverez le coût de cette assurance sur la page de présentation de chaque séjour. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.



# Où vous évader avec Kiparuwa



Que d'Histoire ! p.15

La Vie en Vosges p.14



Le Chablais  
Savoyard p.17



Promenons-nous  
dans le Vercors...  
p.18



Retour vers  
le Poitou p.16



Cocooning et  
détente p.12-13



Village Vacances  
p.19



# Tarifs par séjour

## Hiver 2023

Séjours	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix TTC	Option Assurance multirisque, prix	Option
<b>Cocooning et détente</b> – p.12 Soins esthétiques et bien-être en Occitanie	25 décembre	30 décembre	6 jours	5 nuits	<b>1 450 €</b>	65 €	Chambre couple sans supplément

## Été 2024

Séjours	Date de départ	Date de retour	Nombre de jour	Nombre de nuit	Prix TTC	Option Assurance multirisque, prix	Option
<b>Cocooning et détente</b> – p.13 Soins esthétiques et bien-être en Occitanie	10 août	17 août	8 jours	7 nuits	<b>1 745 €</b>	73 €	Chambre couple sans supplément
	27 juillet	10 août	15 jours	14 nuits	<b>2 695 €</b>	100 €	Chambre individuelle : Supplément de 50€/semaine
	27 juillet	17 août	22 jours	21 nuits	<b>3 495 €</b>	121 €	
<b>La Vie en Vosges !</b> – p.14 De la Perle des Vosges au Parc du Petit Prince	27 juillet	10 août	15 jours	14 nuits	<b>2 295 €</b>	89 €	Chambre couple sans supplément
<b>Que d'histoire !</b> – p.15 Les Châteaux de la Loire et le Zoo de Beauval	27 juillet	10 août	15 jours	14 nuits	<b>2 495 €</b>	94 €	Chambre couple sans supplément Chambre individuelle : Supplément de 50€/semaine
<b>Retour vers le Poitou</b> – p.16 Le Futuroscope et découverte du Poitou	27 juillet	10 août	15 jours	14 nuits	<b>2 695 €</b>	100 €	Chambre couple sans supplément Chambre individuelle : Supplément de 50€/semaine
<b>Le Chablais Savoyard</b> – p.17 Du pays d'Evian à la Vallée d'Abondance	10 août	17 août	8 jours	7 nuits	<b>1 495 €</b>	68 €	Chambre couple sans supplément
	27 juillet	10 août	15 jours	14 nuits	<b>2 395 €</b>	91 €	Chambre individuelle : Supplément de 50€/semaine
	27 juillet	17 août	22 jours	21 nuits	<b>2 895 €</b>	105 €	
<b>Promenons-nous dans le Vercors...</b> – p.18 À la recherche des animaux	27 juillet	10 août	15 jours	14 nuits	<b>2 165 €</b>	85 €	Chambre couple sans supplément Chambre individuelle : Supplément de 50€/semaine
<b>Village Vacances...</b> – p.19 En plein cœur des Hautes-Alpes	10 août	17 août	8 jours	7 nuits	<b>1 495 €</b>	68 €	Chambre couple sans supplément
	27 juillet	10 août	15 jours	14 nuits	<b>2 395 €</b>	91 €	
	27 juillet	17 août	22 jours	21 nuits	<b>2 895 €</b>	105 €	

# Nos séjours

# Cocooning et détente séjour hiver




 **Séjour**  
6 jours – 5 nuits

**Départ**  
Samedi 25 décembre

**Retour**  
Samedi 30 décembre

 **Lieu**  
Sorèze  
(Tarn)

 **Autonomie**  
A1, A2 et B1

 **Effectifs**  
12 places  
3 animateurs

 **Transport**  
2 minibus

 **Tarifs**  
À partir de 1 450 €  
Voir page 10

**OPTION**  **Chambre couple**  
sans supplément

## Soins esthétiques et bien-être en Occitanie

**1 séance de massage et 1 séance soin du visage** vous sont proposées ainsi qu'un accès illimité à la piscine maintenue à une température constante de 30°C, au jacuzzi, au hammam et au sauna.

En outre, pour agrémenter vos soirées, nos hôtes organiseront des karaokés. La journée, vos animateurs vous proposeront également de déambuler dans **la ville de Castres pour profiter des animations hivernales** et nous vous proposons une nouveauté cette année en découvrant la **Cité de l'Espace à Toulouse**.

### Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de niveau A1, A2 et B1, de bonne à très bonne autonomie. Les personnes appréciant la détente et le confort seront comblées.

### Hébergement

**Le Gîte, tout en bois, labellisé 3 Epis** est situé à Sorèze à 35 km de Toulouse en plein cœur de La Montagne Noire. Vous serez logés dans des chambres de 2 personnes avec TV et salle de bain privative. **Aucun escalier dans le gîte. Chambre couple possible sans supplément.**

N'hésitez pas à découvrir le gîte sur : [www.les-sentiers-du-lac.fr](http://www.les-sentiers-du-lac.fr)

### Restauration

Le petit-déjeuner et le déjeuner seront préparés par les animateurs. Le repas du soir vous sera proposé par les hôtes.

# Cocooning et détente

## séjour été




 **Séjours**  
De 8 / 15 / 22 jours

**Départs**  
Samedi 27 juillet  
Samedi 10 août

 **Lieu**  
Sorèze  
(Tarn)

 **Autonomie**  
A1, A2, B1 et B2

 **Effectifs**  
15 places  
4 animateurs

 **Transport**  
2 minibus

 **Tarifs**  
À partir de 1 745 €  
Voir page 10

**OPTION**  **Chambre simple** supplément  
de 50 €TTC / semaine

**OPTION**  **Chambre couple**  
sans supplément

## Soins esthétiques et bien-être en Occitanie

**1 séance de massage, 1 après-midi manucure et 1 séance soin du visage** vous sont proposées ainsi qu'un **accès illimité** à la piscine maintenue à une température constante de 30°C, au jacuzzi, au hammam et au sauna.

En outre, pour agrémenter vos soirées, nos hôtes organiseront des karaokés et les animateurs vous proposeront de déambuler dans la ville de Castres et de la cité médiévale de Carcassonne. Enfin nous vous proposons des promenades et pique-nique autour du lac de Saint-Ferréol (lac de retenue et source du Canal du Midi).

### Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de niveau A1, A2, B1 et B2, de bonne à très bonne autonomie. Les personnes appréciant la détente et le confort seront comblées.

### Hébergement

**Le Gîte, tout en bois, labellisé 3 Epis** est situé à Sorèze à 35 km de Toulouse en plein cœur de La Montagne Noire. Vous serez logés dans des chambres de 2 personnes avec TV et salle de bain privative. **Aucun escalier dans le gîte. Chambre couple possible sans supplément.**

N'hésitez pas à découvrir le gîte sur : [www.les-sentiers-du-lac.fr](http://www.les-sentiers-du-lac.fr)

### Restauration

Le petit-déjeuner et le déjeuner seront préparés par les animateurs. Le repas du soir vous sera proposé par les hôtes.



# La Vie en Vosges !

Nouveau




 **Séjour**  
De 15 jours

**Départ**  
Samedi 27 juillet

**Retour**  
Samedi 10 août

 **Lieu**  
La Bresse  
(Vosges)

 **Autonomie**  
A1, A2 et B1

 **Effectifs**  
12 places  
3 animateurs

 **Transport**  
2 minibus

 **Tarif**  
2 295 €  
Voir page 10

**OPTION**  **Chambre couple**  
sans supplément

## De la Perle des Vosges au Parc du Petit Prince

Vous aimez la forêt, les montagnes arrondies, les lacs, l'odeur du sapin et des températures respirables en été, alors ce séjour est fait pour vous en plein cœur des Hautes-Vosges avec au programme, la visite de : La Perle des Vosges, la station de **Gérardmer et son célèbre lac** situé à 660 mètres d'altitude où vous pourrez faire du pédalo ; La Petite Venise ou déambuler dans **le vieux Colmar** avec ses maisons multicolores à colombage ; Le **Jardin de Berchigranges** ; La **Route des Crêtes**, la **Vallée des Lacs** avec les **lacs de Longemer** "miroir aux 1000 reflets", **Retournemer** et de **Blanchemer** ; Et d'autres lieux insolites !

En outre comme si cela ne suffisait pas, nous vous convions une journée dans le **Parc d'Attractions du Petit Prince**. Retrouvez dans ce parc familial les aventures du plus célèbre personnage d'**Antoine de Saint-Exupéry**, où si les conditions météorologiques le permettent, vous pourrez faire un tour en montgolfière captive. Sans pour autant, ne pas oublier les classiques des parcs d'attraction avec une descente de rivière en bûche ou encore dévaler les pentes d'une montagne russe.

### Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne ou très bonne autonomie A1, A2, et B1, qui sont peu fatigables.

### Hébergement

Vous serez logés dans une ancienne ferme complètement réaménagée dans les hauteurs de La Bresse dans une **propriété de 1,6 hectare avec une vue imprenable sur la vallée**. Le gîte abrite un sauna. Les chambres peuvent accueillir de 2 à 4 personnes et il y a 5 salles de bain. **Une télévision se trouve dans le salon. Il y a des marches dans le gîte.**

### Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas seront pris au restaurant chaque semaine.

# Que d'histoire !




 **Séjours**  
15 jours

**Départ**  
Samedi 27 juillet

**Retour**  
Samedi 10 août

 **Lieu**  
Le Controis en Sologne  
(Loir et Cher)

 **Autonomie**  
A1 et A2

 **Effectifs**  
10 places  
3 animateurs

 **Transport**  
1 minibus et 1 voiture

 **Tarif**  
2 495 €  
Voir page 10

**OPTION**  **Chambre simple** supplément de 50 € TTC / semaine

**OPTION**  **Chambre couple** sans supplément

## Des châteaux de la Loire au Zoo de Beauval

Nous vous proposons **3 jours au Zoo de Beauval**, où vous pourrez admirer plus de 600 espèces animales dont des Pandas, des Suricates, des Eléphants, etc. Par ailleurs, nous vous invitons à déambuler dans l'histoire de France en visitant le **Château de Chambord** et le **Château de Cheverny** avec son exposition permanente qui vous permet de vous immerger dans l'illustre œuvre des **Aventures de Tintin d'Hergé**. Car oui, le château de Cheverny ressemble indubitablement au château de Moulinsart du Capitaine Haddock. Enfin vous pourrez visiter l'Atelier St Michel (célèbre fabricant national de Madeleine et autres biscuits, gâteaux et pâtisserie) de Contres, mais aussi **La Maison de la Magie Robert-Houdin de Blois**.

### Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de niveau A1, A2 de très bonne autonomie, dynamiques, curieuses, peu fatigables et qui aiment marcher.

### Hébergement

Le gîte est situé en pleine campagne dans un cadre arboré et verdoyant, entièrement clos, en pleine Sologne, région naturelle forestière et viticole sur la route des châteaux de la Loire. Vous serez logés dans des **chambres de 2 à 4 personnes. Il y a quelques marches dans le gîte. Il y a une télévision dans le salon.**

Le gîte décoré avec soin vous ravira par tous les espaces qu'il offre. Ainsi vous pourrez vous relaxer sur la terrasse, de la mini-piscine ou encore vous détendre sur une chaise longue au bord de l'étang. **Calme et repos sont garantis dans cette grande longère de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.**

Vous pouvez découvrir le gîte sur : [www.lasaugeure.com](http://www.lasaugeure.com)

### Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le souhaitent. Deux repas seront pris chaque semaine au restaurant.



# Retour vers le Poitou


Nouveau





 **Séjour**  
De 15 jours

**Départ**  
Samedi 27 juillet

**Retour**  
Samedi 10 août

 **Lieu**  
Vouneuil-sur-Vienne  
(La Vienne)

 **Autonomie**  
A1, A2 et B1

 **Effectifs**  
7 à 10 places  
2 à 3 animateurs

 **Transport**  
1 à 2 véhicules

 **Tarif**  
2 695 €  
Voir page 10

**OPTION**  **Chambre simple** supplément de 50 €TTC / semaine

**OPTION**  **Chambre couple** sans supplément

## Le Futuroscope et découverte du Poitou

Vous aimez le cinéma traditionnel, 2D, 3D, ou 4D, alors vous apprécierez ce séjour puisque nous vous proposons de passer **2 jours dans le 4<sup>ème</sup> parc d'attraction français, Le Futuroscope**, où vous pourrez découvrir entre autres l'univers des **Lapins Crétins, Arthur et Les Minimoys, Objectif Mars** ou encore **Danse avec les Robots** sans oublier pour les couche-tard, le spectacle nocturne, **La Clé des Songes**.

Mais ce séjour vous permettra assurément de découvrir la ville de **Poitiers** avec sa Cathédrale et son baptistère et nous vous proposerons de pique-niquer sur l'**îlot Tison**, le poumon vert de la ville. Nous vous inviterons également à déambuler dans les rues de **la cité médiévale de Chauvigny**.

Enfin si vous avez trop chaud, nous vous inviterons à vous engouffrer dans l'antre de la terre en visitant les **grottes de la Norée**.

### Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne ou très bonne autonomie A1, A2, et B1, qui sont peu fatigables.

### Hébergement

Vous serez logé dans une spacieuse villa italienne sise à Vouneuil-sur-Vienne en surplomb de la vallée de la Vienne. La villa dispose d'une immense terrasse avec vue sur le jardin. Les chambres ont une capacité de 1 à 3 personnes. **Il y a des marches dans le gîte. Il y a une télévision dans le salon.**

### Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas seront pris au restaurant chaque semaine.

# Le Chablais Savoyard

Nouveau



## Séjour

De 8 / 15 / 22 jours

## Départs

Samedi 27 juillet  
Samedi 10 août



## Lieu

La Chapelle  
d'Abondance  
(Haute-Savoie)



## Autonomie

A1, A2 et B1



## Effectifs

8 à 11 places  
2 à 3 animateurs



## Transport

2 minibus



## Tarif

À partir de 1 495 €  
Voir page 10

OPTION



**Chambre simple** supplément  
de 50 € TTC / semaine



**Chambre couple**  
sans supplément

## Du pays d'Evian à la Vallée d'Abondance

En plein cœur de la Haute-Savoie, le gîte situé à **La Chapelle d'Abondance** à plus de 1 100 m d'altitude, vous permettra d'avoir une vue panoramique sur tout le **Val d'Abondance**. Au programme, tourisme vert, mais surtout promenade sur les bords du **lac Léman** et visite de **Thonon-les-Bains** avec une promenade sur le **Port de Rives** où vous pourrez prendre, si vous le souhaitez, le **funiculaire** pour vous rendre dans la ville haute.

Au cours de ce séjour, nous vous proposons également de vivre **l'Evian Experience - Parcours de 2 heures**, où comment découvrir le parcours de la **Goutte d'Evian** de son captage dans le sol à la toute nouvelle usine révolutionnaire d'embouteillage de l'eau d'Evian. Bien entendu, nous irons également déambuler dans les **rues d'Evian-les-Bains** pour trouver La **Source Cachat** où l'eau d'Evian jaillit naturellement dans la cité. N'oubliez donc pas d'y remplir vos gourdes ! Enfin quitter Evian sans se baigner dans son eau serait une erreur ! C'est pourquoi, nous vous proposerons de passer une demi-journée dans l'eau d'Evian à **Evian-Les-Thermes** pour que vous puissiez vous aussi *Vivre Jeune* !

### Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes de bonne ou très bonne autonomie A1, A2, et B1, qui sont peu fatigables.

### Hébergement

Surplombant le Val d'Abondance, ce gîte **2 Epis tout en bois de 177m<sup>2</sup>** sur 3 niveaux - **il y a donc des marches** -, vous permettra de vous reposer et vous ressourcer avec une vue à couper le souffle. Le gîte est constitué de 7 chambres comprenant 1 à 3 lits. **Il y a une télévision dans le salon.**

### Restauration

Les repas seront préparés par l'équipe d'animation avec l'aide des vacanciers qui le désirent. Deux repas seront pris au restaurant chaque semaine.




# Promenons-nous dans le Vercors...





 **Séjour**  
De 15 jours

**Départ**  
Samedi 27 juillet

**Retour**  
Samedi 10 août

 **Lieu**  
Saint-Agnan-  
en-Vercors (Drôme)

 **Autonomie**  
A1, A2 et B1

 **Effectifs**  
10 places  
3 animateurs

 **Transport**  
1 minibus et 1 voiture

 **Tarif**  
2 165 €  
Voir page 10

**OPTION**  **Chambre simple** supplément de 50 €TTC / semaine

**OPTION**  **Chambre couple** sans supplément

18 Hiver 2023 / Été 2024

## À la recherche des animaux



En partenariat avec l'association naturaliste **Mille Traces**, nous vous proposons 2 jours par semaine à partir à la quête des animaux sauvages et peut-être réussir à observer des vautours, des marmottes ou encore des chamois. Nous vous proposons également la découverte des fleurs et des insectes, de mouler les traces d'animaux sauvages ou encore de réaliser un atelier de teinture végétale. Le village de Saint Agnan est situé à 800m d'altitude sur le plateau du Vercors qui offre une grande diversité de paysages, un relief de crêtes rocheuses, de collines boisées et de prairies agricoles.

De belles visites et activités sont possibles : Visite de la grotte de Choranche ou de Luire, téléphérique du Col du Rousset, luge 4 saisons, Cascade Blanche à Sainte Eulalie, jardin des fontaines pétifiantes et pétanque...

### Profil vacancier

Ce séjour s'adresse à des personnes jouissant d'une bonne autonomie pour tous les actes de la vie quotidienne. Il est nécessaire d'aimer la nature et **un intérêt pour le thème proposé est essentiel.**

### Hébergement

Vous serez hébergés au cœur du village de Saint-Agnan-en-Vercors à La Renardière. Le groupe aura à sa disposition, des chambres de 1 à 3 lits, salle à manger avec télévision, lecteur DVD et coin détente ainsi qu'une terrasse et jardin avec barbecue. Des petits commerces sont à proximité. **Il y a quelques marches pour monter à l'étage.**

N'hésitez pas à découvrir le gîte sur : [www.etapeenvercors.com](http://www.etapeenvercors.com)

### Restauration

Les repas seront préparés par les animateurs avec l'aide des vacanciers qui le désirent. 2 repas par semaine seront pris au restaurant.



# Village Vacances

Nouveau



## Séjours

De 8 / 15 / 22 jours

## Départs

Samedi 27 juillet  
Samedi 10 août



## Lieu

Montgenèvre  
(Hautes-Alpes)



## Autonomie

A1, A2, B1 et B2



## Effectifs

11 places  
3 animateurs



## Transport

1 minibus et 1 voiture



## Tarif

À partir de 1 495 €  
Voir page 10

OPTION



**Chambre couple**  
sans supplément

## En plein cœur des Hautes-Alpes



Nous vous proposons de passer un magnifique séjour à la Montagne en club vacances en collaboration avec notre partenaire, le **VTF (vtf-vacances.com)**. Profiter du panorama et du soleil de la zone des lacs, peut-être y faire du **pédalo**, vous baigner à la **piscine naturelle de Colombier**, rejoindre les pelouses alpines grâce aux remontées mécaniques, visiter le jardin botanique, rendre visite aux animaux de la **Schappe de Briançon** ou **visiter son centre historique**. Tentez l'expérience de la **luge Monty Express** qui vous fera dévaler les **1400 mètres de piste** en forêt en toute sécurité ! Profitez de toutes les **animations proposées par le village vacances** : randonnées, visites, jeux et tournois et des soirées animées (musicales, régionales, spectacles ou encore dansantes).

### Profil vacancier

Accueillis dans un hôtel Village Vacances en compagnie d'autres vacanciers (famille), il est important que le vacancier fasse preuve d'une bonne capacité d'intégration. Ce séjour s'adresse à des personnes autonome dans les gestes de la vie quotidienne ayant une autonomie de niveau A1, A2, B1 et B2 appréciant la montagne.

### Hébergement

Vous serez hébergés au **Grand Hôtel, classé 3 étoiles**, situé dans le haut du village traditionnel de Montgenèvre à 1850 mètres d'altitude. Il offre une vue remarquable des environs et de la vallée. En chambre de 2 à 4 personnes avec **salle de bain privative** (possibilité de chambre PMR sur demande particulière). **L'hôtel propose un bar avec terrasse ainsi qu'une salle d'animation et un salon détente. Il y a une télévision dans toutes les chambres !**

### Restauration

Les repas seront servis dans une grande salle de restaurant panoramique sous forme de buffet préparé par l'hôtel.

# Panorama<sup>o</sup> des aides et conditions de vente

# Aides financières

**Les tarifs annoncés comprennent l'ensemble des frais d'hébergement et d'activités vacances liés aux séjours, mais également les frais associés à l'accompagnement : 1 animateur pour 3 à 4 vacanciers en fonction des séjours.**

Si Kiparuwa met tout en œuvre pour ouvrir l'ensemble de ses séjours au plus grand nombre, il existe, en soutien, des aides financières publiques ou privées à même de vous accompagner et réduire la facture de votre séjour.

Attention, ces aides ne sont pas directement déduites de la somme que vous acquitterez à Kiparuwa.

pour en savoir davantage, adressez-vous aux travailleurs sociaux de votre établissement.

## Panorama des dispositifs publics

### Le droit à la compensation

#### › Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH)

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dont les critères d'attribution sont élargis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, peuvent évaluer dans le volet « frais exceptionnels et charges spécifiques », le surcoût lié au handicap qui peut être pris en charge (généralement à hauteur de 75 % ou à hauteur de 1 800 € attribués pour 3 ans).

De même, les frais liés au transport jusqu'au lieu de séjour peuvent être intégrés au volet « surcoûts liés au transport ».

Compte-tenu des délais d'instruction longs, ne tardez pas à constituer votre dossier, sur présentation d'un devis dans un premier temps, et d'une facture acquittée, dans un deuxième temps, pour le versement de l'aide. **Les personnes n'étant pas sous le régime de la PCH peuvent également solliciter les MDPH, via le Fonds Départemental de Compensation (FDC), destiné à compléter le financement de frais liés au handicap.** Rapprochez-vous de votre MDPH pour en savoir plus sur les modalités.

### Les dispositifs publics d'aide sociale

#### › Collectivités territoriales : Conseil départemental, Conseil Régional Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

<https://www.unccas.org/>

Les collectivités territoriales (Conseil départemental, Conseil Régional) accordent des aides financières sous conditions de ressources. Les CCAS peuvent également être sollicités dans le cadre d'une recherche d'aide exceptionnelle, liée à l'organisation de vacances.

#### › CAF : <https://caf.fr>

Les aides de la CAF sont accordées sous certaines conditions.

#### › CPAM : <https://www.ameli.fr/>

Votre CPAM dispose de services sociaux qui peuvent également être sollicités.

## Les dispositifs parapublics ou privés

#### › Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

<https://www.ancv.com>

L'ANCV est un acteur majeur du tourisme social dont la mission est de soutenir le départ en vacances des personnes qui en sont le plus éloignées. L'Aide aux Projets Vacances (APV) est ouverte aux vacanciers remplissant certaines conditions de ressources et dont le séjour n'excède pas 22 jours. Il doit en outre, se dérouler en France ou dans l'Union Européenne et le prestataire de vacances doit posséder l'agrément ANCV (Kiparuwa en est pourvu). Pour plus d'information, rendez-vous sur le site Internet : <https://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv> ou rapprochez-vous des travailleurs sociaux au sein de votre foyer.

 1 an de carence si 3 APV obtenues dans les 3 dernières années.

#### › Certains CE prennent en charge une partie du séjour de vacances de leurs ayants-droits en situation de handicap. Contactez-les directement.

#### › Associations caritatives et autres...

Des associations de proximité peuvent vous soutenir financièrement dans votre projet vacances.

- Certaines mutuelles et complémentaires de santé disposent de ligne budgétaire dédiée aux vacances. N'hésitez pas à les contacter.

- Des caisses de retraite complémentaires disposent de ligne budgétaire dédiée aux vacances. N'hésitez pas à les contacter.

**Pour vous aider dans le remboursement des frais, Kiparuwa peut faire apparaître sur votre facture le surcoût lié au handicap.**

Pour établir ce surcoût, nous subdivisons le prix de la prestation en différents postes dont :

Rémunération et dépenses de formation des animateurs (1) ; Dépenses de transport (2) ; Dépenses d'hébergement (3) ; Activités durant le séjour (4) ; Dépenses liées aux protocoles sanitaires et de sécurités (5) ; Et frais administratifs généraux (6).

Les dépenses (1) et (5) sont intégralement intégrées au surcoût handicap. Les dépenses (2) et (3) sont partiellement intégrées au surcoût handicap en fonction du niveau d'autonomie du vacancier et du séjour. En moyenne, le surcoût handicap représente 35 % du prix final de la prestation.

# Conditions particulières d'inscription et conditions spécifiques de vente

## Préambule

**Kiparuwa** est une société (SAS) familiale au capital de 20.000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole : 912.959.780., APE : 79.11Z, qui organise des séjours de vacances adaptés pour adulte en situation de handicap mental.

**Kiparuwa** : 22A Résidence Orchidée – 51, rue du Bazinghien – 59120 Loos / 06.38.96.10.43 / olivier.filoti@kiparuwa.com / https://www.kiparuwa.com/

Garantie financière APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) – 15, avenue Carnot, 75017 Paris.

Pour participer à un séjour, toute personne doit être cliente de **Kiparuwa** et acquitter des frais de dossier d'un montant de 50 euros. Ces frais sont inclus dans le prix de vente. Les frais de dossier ne peuvent en aucun cas être remboursés si le séjour n'a pas lieu.

**Kiparuwa** dispose de plusieurs agréments pour organiser les séjours :

- › Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours (Atout France) : IM059220007 ;
- › Agrément VAO (Vacances Adaptées Organisées) attribué par la Préfecture des Hauts-de-France, DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités), le 22 novembre 2023.

**Kiparuwa** a souscrit un contrat responsabilité civile professionnelle des agences de voyages auprès de l'assureur Hiscox et un contrat d'assistance auprès d'Assurever. Ce dernier contrat comprend :

- › Le rapatriement du vacancier pour cause d'urgence médicale ou d'accident sur les sites de vacances par Mutaide et selon les conditions garanties ;
- › Et la responsabilité civile vie privée pour les dommages que le vacancier pourrait causer aux tiers dans le cadre de son séjour et selon les conditions garanties.

**Kiparuwa** se réserve expressément le droit de modifier des éléments liés à la dénomination de l'organisme assureur, étant entendu que ces modifications seront portées à la connaissance des vacanciers avant la conclusion du contrat. L'inscription à un séjour implique l'acceptation des conditions particulières décrites ci-après dans leur intégralité.

## Modalités d'inscription et de paiement

### Demande de réservation

La demande de réservation à un séjour est à réaliser auprès de **Kiparuwa** par l'envoi par mél de la fiche de demande de réservation remplie qui se trouve dans ce catalogue ou que vous pouvez télécharger sur notre site Internet, [www.kiparuwa.com](http://www.kiparuwa.com).

À réception de la demande de réservation, **Kiparuwa** vous confirme la disponibilité du séjour :

- › Si celui-ci est indisponible, nous vous proposerons alors un autre séjour ;

- › Si celui-ci est disponible, nous vous transmettrons alors un devis et le dossier de renseignements du vacancier qu'il faudra compléter et nous retourner.

### Confirmation de la réservation

Pour confirmer la réservation, vous devez nous transmettre :

- › Le dossier de renseignements du vacancier complété ;
- › Un acompte de 30 % du prix du forfait du séjour.

À la lecture du dossier de renseignements du vacancier, **Kiparuwa** vérifiera la cohérence entre le degré d'autonomie du vacancier et le séjour choisi. En cas d'incompatibilité, un nouveau séjour vous sera proposé.

Si l'autonomie du vacancier est cohérente, **Kiparuwa** éditera le contrat de vente et la facture que nous transmettrons au représentant légal du vacancier.

Puis vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous renvoyer le contrat de vente signé.

Et vous devez nous faire parvenir le règlement du prix total du séjour au plus tard 45 jours avant le départ.

Une fois l'ensemble de ces formalités réalisées, l'inscription sur un séjour est définitive. **Kiparuwa** vous transmettra quelques semaines avant le départ : le trousseau, les étiquettes bagages et le lieu de rendez-vous pour le transport aller et retour.

## Dossier de renseignements du vacancier

La demande de réservation à un séjour est à réaliser auprès de **Kiparuwa**. Lors de la confirmation de réservation, le dossier de renseignements du vacancier vous est remis. Ce dossier doit être complété avec assiduité car il permet à **Kiparuwa** de vérifier la compatibilité du handicap avec le séjour choisi par le vacancier et parce qu'il permet aux équipes d'animation de préparer leur travail pédagogique.

Par ailleurs, cette fiche contient une autorisation d'hospitalisation et le cas échéant de pratique de soins médicaux en cas d'urgence vitale. Nous vous demandons de bien vouloir remplir cette attestation.

## Résolution – Désistement

Une fois l'inscription définitive, deux types d'annulation sont possibles : du fait du vacancier (ou de son représentant légal) ou du fait de **Kiparuwa**. Il s'agit alors d'une résolution.

### Résolution par le vacancier ou par son représentant légal

En cas d'annulation, une résolution doit être effectuée le plus rapidement possible par mél ou par courrier auprès de **Kiparuwa** qui en accusera réception par tout moyen dès réception du courrier, la date de réception faisant foi.

La résolution entraîne la perception de frais selon le barème suivant :

- › À plus de 30 jours avant le départ : retenue forfaitaire de 50 € ;



- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25 % du prix total du séjour ;
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du prix total du séjour ;
- Entre 7 et 2 jours avant le départ : 75 % du prix total du séjour ;
- La veille du départ : 90 % du prix total du séjour ;
- Le jour du départ en cas de non présentation : 100 % du prix total du séjour.

**Si souscription de l'assurance Multirisque auprès de notre partenaire, l'intégralité des sommes payées sera remboursée moins une franchise de 75 euros (frais de dossier et franchise de l'assureur) .**

Pour les séjours à l'étranger et en Outre-Mer, le défaut d'enregistrement au lieu de départ, peu importe la cause, même en cas de force majeure ainsi que l'impossibilité de prendre le départ suite à la non-présentation de documents de voyage (passeport, visa, certificat de vaccination, etc.), sont considérés comme des annulations du fait du vacancier.

La demande d'inscription au voyage collectif est formulée lors de la demande de réservation. Toute annulation de participation à un voyage collectif par un vacancier doit être notifiée le plus rapidement possible par mél ou par courrier auprès de **Kiparuwa** qui devra en accuser réception, la date de réception faisant foi. Les frais de résolution sont soumis aux mêmes barèmes que ceux appliqués aux séjours (cf. ci-dessus), même si le vacancier se rend sur le séjour par ses propres moyens.

### Modification ou annulation par Kiparuwa

Si avant le départ, le séjour est modifié sur un élément essentiel (logement, destination), le vacancier ou son représentant légal dispose d'un délai de 8 jours après notification pour accepter le séjour ou résilier son inscription sans pénalité, et obtiendra le remboursement des sommes versées.

**Kiparuwa** peut exceptionnellement être contraint d'annuler un séjour pour assurer la sécurité des participants, en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance d'encadrement. Dans ces situations, **Kiparuwa** proposera dans la mesure du possible un séjour équivalent que le vacancier ou son représentant légal est libre d'accepter. En cas de refus, **Kiparuwa** ne sera tenue qu'au remboursement des sommes versées.

### Assurance Multirisque

Hormis l'assistance rapatriement (Mutaide) et la responsabilité civile du vacancier, aucune autre assurance n'est incluse dans le prix de la prestation. Aussi conformément aux dispositions, européennes **Kiparuwa** vous propose de façon facultative (avec supplément) de souscrire lors de l'inscription à un contrat d'assurance multirisque annulation de voyage, perte des bagages, interruption de voyage et responsabilité individuelle accident avec son partenaire Assurever.

L'assurance multirisque que nous vous proposons en sus couvre :

- Par la garantie annulation, **le remboursement** des acomptes et des sommes versées en règlement du séjour (hors montant de la garantie annulation et des frais de dossier) si vous annulez le séjour avant le départ (voir *supra*) ;
- Le vol, la perte et la destruction des bagages ;
- Le vol, la perte et la destruction d'objet de valeur ;
- L'interruption de voyage ;
- La garantie individuelle accident de voyage.

**Nous contacter pour tout renseignement et connaître les modalités de mise en place.**

**Attention**, pour être activable, l'assurance multirisque doit être souscrite donc payée au moment de l'inscription au séjour.

L'assurance multirisque est proposée par notre partenaire Assurever, contrat : 96086.

Vous êtes invités à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant les sinistres garantis par ce contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat dans un délai de 14 jours (calendaires) à compter du jour de votre réservation et nous procéderons alors au remboursement de la prime d'assurance.

### Prix du séjour

Les prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes :

- L'hébergement en pension complète ;
- L'encadrement et l'accompagnement ;
- Le matériel d'animation et l'accès à l'ensemble des activités ;
- Les déplacements, visites et excursions programmées pendant le séjour ;
- Le transport jusqu'au lieu de séjour puis jusqu'au foyer si précisé dans le catalogue ;
- L'assurance responsabilité civile et assistance/rapatriement.

Ne sont pas incluses dans le prix de la prestation l'assurance annulation et interruption qui peut être souscrite en sus ainsi que les dépenses à caractère personnel (argent de poche) et celles à caractère médical.

### Nombre minimal de personnes requis pour assurer le séjour

Un nombre minimal d'inscrits est requis pour assurer un séjour, apprécié en fonction des particularités du séjour. En dessous de ce seuil, nous vous proposerons une prestation de substitution de qualité équivalente, ou une place sur l'ensemble des séjours encore disponibles. En cas de substitution impossible, nous vous rembourserons les sommes versées.

### Transports

La prise en charge du transport fait partie intégrante de la prestation vendue. Nos conditions de transport et de prise en charge (lieu de RDV aller et retour) vous seront transmises quelques semaines avant le départ du séjour. Toute inscription sous-entend l'acceptation de ces conditions.

### Informations pratiques – Vie en collectivité

Le choix du type de séjour engage le participant à accepter, dès le départ, le programme communiqué ou envisagé, et à rester avec le groupe pendant toute la durée du séjour.

### Formalités administratives

#### Voyage en France métropolitaine

La carte d'identité ou une photocopie de la carte d'identité ou un duplicata suffit.

#### Voyage dans un Etat membre de l'Union Européenne

Pour les personnes de nationalité française, la carte d'identité en cours de validité est obligatoire : validité de 10 ans et non 15 ans pour les anciennes cartes.

#### Voyage dans un autre pays (hors Union Européenne)

Pour les personnes de nationalité française, le Passeport en cours de validité est obligatoire. Pour certains pays, il faudra compléter le Passeport d'un Visa en cours de validité.

Pour les personnes qui n'ont pas la nationalité française, merci de consulter les services préfectoraux.



Pour un séjour en France, il est impératif de venir avec sa carte vitale et son attestation de droits, une carte d'identité en cours de validité est obligatoire pour tout séjour en Corse.

Pour tout séjour en Europe, retirer auprès des Caisses d'assurance maladie dont vous dépendez, l'imprimé E111 valable pour les pays où se déroule le séjour.

## Lieu de séjour, trousseau et valise

Il est vivement conseillé aux familles et établissements des vacanciers d'établir une liste des effets personnels placés dans la valise. Cette liste servira au contrôle à l'arrivée et au départ, surtout pour les vacanciers qui ne savent pas reconnaître leur vêtement. A cet effet, une fiche trousseau vous sera transmise. Elle devra être placée dans la valise afin d'être vérifiée à l'arrivée et au départ du séjour. Tout linge devra être impérativement marqué.

Dans le but d'optimiser le transport et d'éviter le port de charge lourde par vous-même et par les animateurs, nous vous demandons d'avoir idéalement **un bagage à main ne dépassant pas 36cm x 27cm x 15 cm et un bagage cabine (valise) ne dépassant pas 55cm x 35cm x 25cm**. Nous vous rappelons par ailleurs que le lavage des linges est inclus dans le prix de la prestation.

## Conditions générales spécifiques

Chaque type de séjour fait l'objet d'une présentation spécifique dans le catalogue. Ces présentations ont également valeur de conditions générales et il est indispensable de s'y reporter

## Santé et médicaments

- **Fournir impérativement la quantité suffisante du traitement** avec la posologie exacte et la photocopie dactylographiée de l'ordonnance ;
- **Remplir obligatoirement la partie médicale** du dossier de renseignements ;
- **Prévoir obligatoirement une ordonnance de renouvellement**, la carte de sécurité sociale à défaut la photocopie de la carte ;
- **Faire préparer obligatoirement les piluliers par un pharmacien**, une infirmière ou un médecin ;
- **Faire signer obligatoirement l'attestation du tuteur légal** relative à l'hospitalisation.

## Argent personnel et objets de valeur

Nous ne pouvons être tenus pour responsable de la perte ou du vol de l'argent personnel durant les séjours s'il ne nous a pas été confié.

Les lieux d'accueil des séjours ne permettant pas toujours de sécuriser les bijoux, espèces ou objets de valeur, il est recommandé aux participants de limiter ces objets. En cas de perte, vol ou détérioration, **Kiparuwa** ne peut en être tenu pour responsable.

Le vol, la perte ou la détérioration des bagages et les objets de valeurs peuvent en partie être supportées par la souscription en sus de l'assurance multirisque complémentaire. Veuillez nous solliciter pour plus amples informations.

## Droit à l'image

Vous pouvez, par écrit ou par courriel, refuser d'autoriser **Kiparuwa** à utiliser des photos du vacancier (ou des vidéos) dans ses publications, catalogues ou sur son site Internet.

Cependant, il est à noter qu'il est toujours possible que la personne apparaisse à un moment ou un autre sur certaines photos prises (photo de foule), ou certaines vidéos réalisées, pendant les séjours, dans le cadre des activités ou pendant les transports et escales.

## Réclamations

En cas de besoin d'aide ou de réclamation, le vacancier est tenu d'informer directement **Kiparuwa** de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du séjour en contactant immédiatement le secrétariat aux coordonnées qui figurent dans le préambule des Conditions particulières d'inscription.

Le défaut de signalement d'une non-conformité constatée sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du vacancier. Toute réclamation relative au séjour devra être adressée à **Kiparuwa** par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du séjour.

Après avoir saisi **Kiparuwa** et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le vacancier peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site Internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel). Le cas échéant, le vacancier peut également saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil, <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

## Image non contractuelle

Les photographies utilisées dans le catalogue ou sur le site Internet ne sont pas contractuelles et ne peuvent engager **Kiparuwa**.

## Loi informatique et libertés

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans la rédaction du 1er juin 2019, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par **Kiparuwa**. Les renseignements demandés, dans le cadre de votre inscription au séjour, sont utiles et nécessaires afin d'assurer une prise en charge sécurisée et un accompagnement optimal.

Toutes les données collectées sont exclusivement utilisées par **Kiparuwa**, qui en préservera la confidentialité et l'intégrité (certaines données nécessaires au transport, et à la prise en charge des vacanciers, sont communiquées aux prestataires transports. Ces données sont utilisées uniquement à cet effet).

Les données sont conservées dès lors qu'elles sont nécessaires aux finalités précitées et archivées au-delà, jusqu'à 6 ans conformément à l'article L.102 B du livre des procédures fiscales.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site : [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous solliciter à l'adresse postale ou électronique qui se trouve dans le préambule des Conditions particulières d'inscription.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

# Conditions générales de vente

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Extrait du code du Tourisme

## Dispositions légales et règlementaires

Modifiées par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la vente de voyages à forfait et aux prestations de voyage liées. Les dispositions des articles publiées ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente de titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

## Extraits du Code du Tourisme :

### Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

### Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

### Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations

suivantes :

« 1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

« a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

« b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

« c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

« d) Les repas fournis ;

« e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

« f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

« g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

« h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

« 2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

« 3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

« 4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

« 5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

« 6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

« 7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou,

le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

« 8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

« En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

« Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

### Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

### Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

« 1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

« 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

« 3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

« 4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

« 5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

« 6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

« 7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

« 8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

« En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

### Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

« Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

### Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

« En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

### Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

« 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

« 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

« 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

« 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

« Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

« Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze

jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

### Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

« Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

### Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

« 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

« 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

« L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant. »

Conformément à l'article L133-4 du code de la consommation : le consommateur a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle. Cette procédure est décrite dans les conditions particulières d'inscription à Kiparuwa.

#### Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Kiparuwa sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Kiparuwa dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : voir ci-dessous.

## Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre

l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. **Kiparuwa** a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme). Les vacanciers peuvent prendre contact avec cet association (15, avenue Carnot, 75017 Paris - Téléphone 01 44 09 25 35 - fax 01 44 09 88 00 - info@apst.travel - www.apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de **Kiparuwa**.

## Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000036242695/2018-07-01/>



## Contacts

olivier.filoti@kiparuwa.com  
06 38 96 10 43

Plus d'informations sur :  
[www.kiparuwa.com](http://www.kiparuwa.com)

Avec le soutien financier de



Partenaire de

